

aux archidiaconés, comme je l'ai dit déjà, ils ne paraissent pas y avoir jamais été formés; et, chose digne de remarque, il se trouve précisément que les seules circonscriptions des diocèses de Vienne et de Mâcon qui n'aient point eu non plus d'archidiacre étaient celles qui touchaient immédiatement au diocèse de Lyon. Ne pourrait-on pas en conclure que l'exception était due à l'influence de cette métropole?

On pourrait faire remonter l'origine des archiprêtres du Lyonnais au ix^e siècle, car il est déjà question des archiprêtres dans un concile d'Aix-la-Chapelle de 836 et dans un capitulaire de *Bik*; toutefois leur organisation n'était pas encore généralisée dans la première moitié du vx^e, puisque le concile de Pavie de 850 crut devoir prendre la décision suivante : « Pour qu'il soit plus facile de donner assidûment les soins religieux, nous voulons qu'on institue des archiprêtres, dans le but non-seulement de veiller avec sollicitude à la conduite du peuple ignorant, mais encore de diriger les prêtres qui occupent des églises d'un rang inférieur, et de faire connaître aux évêques quelle est la conduite de chacun d'eux dans l'exercice de ses fonctions. Nous recommandons aux évêques de ne pas laisser le peuple sans archiprêtres, sous prétexte qu'ils peuvent le gouverner eux-mêmes, parce que, tout capables qu'ils sont, il convient qu'ils soient aidés dans leurs travaux. De même qu'ils dirigent la métropole, il faut que les archiprêtres dirigent le peuple (des campagnes), afin que la surveillance ecclésiastique ne s'affaiblisse pas. Mais les archiprêtres doivent rendre compte de tout aux évêques, et ne jamais se permettre d'aller contre les décisions de ces derniers (i). »

Après un ordre aussi formel, on doit croire que la création des archiprêtres fut générale dès la fin du ix^e siècle.

(i) *Collection des conciles*, du P. Labbe, I. vm, col. (ifi-fi7.